

ADVTTUTELLES
Mme D. FLEURIOT
33, avenue de l'Europe
92700 COLOMBES

mardi 30 octobre 2018

RPPF
J-F ROUSSEL
81 chemin de Lalliat
73250 FRÉTERIVE

Madame la garde des Sceaux
Madame Nicole BELLOUBET
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Objet : Protection juridique des personnes.

Madame la garde des Sceaux,

En septembre, Madame CARON-DÉGLISE vous a remis le rapport de la mission interministérielle sur « l'évolution de la protection juridique des personnes », dont vous l'aviez chargée.

En 2007, à la suite de M. WAUQUIEZ et d'une majorité d'élus et de 'responsables', votre prédécesseur, M. CLÉMENT, nous assurait que les mesures qu'il avait fait adopter garantissaient le bon fonctionnement des 'tutelles'.

La Cour des comptes et le Défenseur des droits ont malheureusement fait litière de ses assurances et confirmé nos craintes.

Au vu du rapport susdit, rien ne paraît avoir changé.

Le style laborieux de ce rapport, ses fautes de syntaxe, de grammaire, de 'frappe', semblent indiquer qu'il n'a pas été sérieusement (re)lu avant 'imprimatur' ; ce constat ne confirmerait-il pas le peu d'intérêt réellement porté par les Pouvoirs Publics à la protection juridique des personnes ?

Il est permis de prédire, sans aucun risque d'erreur, que les préconisations avancées par Madame CARON-DÉGLISE dans le domaine de la protection juridique des personnes seront un nouveau coup d'épée dans l'eau et s'avéreront aussi inefficaces que celles de 2007.

En effet, tant que sera laissée aux 'mafias des tutelles' toute latitude d'enfreindre les lois et les dispositions fixées, aucune réforme ne résoudra le problème des abus et vols en bande organisée dont sont victimes la plupart des tutélaires.

Dénommer 'juge des libertés civiles et de la protection' le futur ex-'juge des tutelles' ne changera rien à l'affaire ; au vu des constats dressés, ne serait-il pas moins hypocrite de le dénommer « préposé à la dépossession, au dépouillement, de la personne » ?

Préconiser, une fois encore, d'étendre la délégation des contrôles à des 'sachants' (notaires, experts judiciaires, experts comptables, commissaires-priseurs, huissiers, mandataires, etc) confirme l'habileté consistant à sous-traiter les exactions à des 'affidés' auxquels est implicitement garantie, par avance, la plus totale impunité.

De telles préconisations reviennent, en fait, à faciliter ces vols et abus en bande organisée que la 'justice' refuse obstinément de 'voir', de prendre en compte, de combattre, aux fins vraisemblables d'en laisser les auteurs les exploiter selon des principes occultes.

Si telle n'est pas votre analyse, nous sommes à la disposition de vos services pour leur présenter quantité d'exemples en ce sens et des propositions concrètes visant à endiguer la corruption qui sévit à grande échelle dans les 'mafias des tutelles'.

Nous vous prions de croire, Madame la garde des Sceaux, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Advttutelles
Madame FLEURIOT

RPPF
J-F. ROUSSEL